



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_05_198 **Autorisant le placement définitif d'un animal**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-21,

VU l'arrêté municipal AM2026_05_186 du 05/05/2026 ordonnant le placement provisoire de l'animal appartenant à l'espèce Tortue d'Hermann auprès d'un lieu de dépôt adapté à sa garde,

CONSIDERANT que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

ARRETE

Article 1 : Le spécimen appartenant à l'espèce Tortue d'Hermann, non identifié, placé provisoirement en date du 04/05/2026 par arrêté municipal AM2026_05_186 du 05/05/2026, **est cédé à titre définitif** à Monsieur Sylvain COLLET domicilié au 3 rue Bernard Palissy – 33600 PESSAC.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le préfet de la Gironde
- La Direction départementale de la protection des populations
- Le service de police municipale de la ville du Haillan

Fait au Haillan, le 18/05/2026

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :



Le Maire

[Signature]
Eric POUILLIAT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.